

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE
DE LA SARTHE

Délibération Conseil de Surveillance

Séance du 14 décembre 2022

Le 14 décembre 2022 le conseil de surveillance de l'EPSM de la Sarthe s'est réuni, à Allonnes, salle de réunions « Les Fauvettes », sous la présidence de Madame Marie-Pierre BROSSET – Présidente du Conseil de Surveillance.

Délibération 04/2022

Vu :

- qu'aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Benoît PLANCHER, notaire à LE MANS, le 11 septembre 2007, le Centre Hospitalier Spécialisé de la Sarthe, aux droits duquel se trouve aujourd'hui l'Établissement Public de la Santé Mentale de la Sarthe a vendu au syndicat mixte d'aménagement et de promotion de la technopole de l'agglomération Mancelle, diverses parcelles dépendant de son domaine public comme constituant une partie du site de l'ancien hôpital psychiatrique ETOC-DEMAZY, situées au MANS (72000), 41, 45, 51 et 53 et 59 à 77 boulevard Demorieux, 10 rue Etoc Demazy et 10 impasse Jean Duclos, anciennement cadastrées section HW n° 317 à 332 ;
- qu'aux termes de cet acte, il a été indiqué que l'EPSM de la Sarthe procéderait postérieurement à la vente « à la désaffectation et au déclassement des terrains vendus » ;
- qu'hormis la parcelle anciennement cadastrée section HW n°332, dont la libération et la désaffectation devaient intervenir au plus tard fin 2012, il résulte de l'acte de vente du 11 septembre 2007, que l'ensemble des autres parcelles objets de la vente susvisée à savoir les parcelles anciennement cadastrées section HW n°317 à 331, avaient déjà fait l'objet au jour de la vente d'une désaffectation matérielle par suite d'une libération complète de ces parcelles et des locaux qui y étaient édifiés ;
- que suite à diverses opérations de division et remaniements cadastraux, les parcelles anciennement cadastrées section HW n°318, 321, 324 et 331 sont notamment devenues la parcelle actuellement cadastrée section HW n° 349, située boulevard Demorieux, sur laquelle est actuellement édifié un ensemble immobilier de bureaux et de parking.
- Par ailleurs, les recherches effectuées n'ont pas permis d'apporter la preuve que préalablement à la vente entre le Centre Hospitalier Spécialisé de la Sarthe et le syndicat mixte d'aménagement et de promotion de la technopole de l'agglomération Mancelle susvisée, les parcelles anciennement cadastrées section HW n°317 à 331 ont été formellement déclassées.
- Il est proposé de recourir concernant les parcelles anciennement cadastrées section HW n°317 à 331 dont est notamment issue la parcelle actuellement cadastrée section HW n°349, à la procédure introduite par l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, permettant dorénavant de déclasser rétroactivement les biens des personnes publiques qui à la date de l'acte n'étaient plus affectés à un service public. En effet, l'article 12 de ladite ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 dispose que :
« Les biens des personnes publiques qui, avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, ont fait l'objet d'un acte de disposition et qui, à la date de cet acte, n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public peuvent être déclassés rétroactivement par l'autorité compétente de la personne publique qui a conclu l'acte de disposition en cause, en cas de suppression ou de transformation de cette personne, de la personne venant aux droits de celle-ci ou, en cas de modification dans la répartition des compétences, de la personne nouvellement compétente. » ;

- En l'espèce, à la date de la vente susvisée du 11 septembre 2007, les parcelles anciennement cadastrées section HW n°317 à 331 étaient concrètement et effectivement désaffectées ;
- **Dès lors que les conditions de l'article 12 de l'ordonnance susvisée étant remplies, il est proposé de déclasser rétroactivement, en recourant à la procédure issue de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 , les anciennes parcelles cadastrées section HW n° 317 à 331 ayant appartenu au Centre Hospitalier Spécialisé de la Sarthe, aux droits duquel se trouve aujourd'hui l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Sarthe et desquelles parcelles est issue notamment l'actuelle parcelle cadastrée section HW n°349.**

Aussi :

- Vu l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'acte de vente du 11 septembre 2007 entre le Centre Hospitalier Spécialisé de la Sarthe et le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Promotion de la Technopole de l'Agglomération Mancelle ;
- Vu la délibération n°14/2007 du 16 avril 2007 autorisant la vente susvisée et considérant que cette délibération ne contenait pas déclassement préalable des parcelles vendues.

Le Conseil de Surveillance de l'EPSM de la Sarthe délibère comme suit :

Il est constaté formellement au regard des éléments susrappelés l'absence d'affectation à un service public ou à l'usage du public, au jour de l'acte de vente du 11 septembre 2007 susvisé, des parcelles anciennement cadastrées section HW n° 317 à 331.

Le déclassement rétroactif du domaine public des anciennes parcelles cadastrées section HW n° 317 à 331, desquelles parcelles est notamment issue la parcelle bâtie actuellement cadastrée section HW n°349, est prononcé en application de l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017.

Pour extrait conforme
La Présidente du Conseil de Surveillance

Marie-Pierre BROSSET

